

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2021-D- 45

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX
USEES - AVENANT N°1**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

VU, la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement sur la parcelle cadastrée CS 66, située 1 rue de Saintes à Angoulême, en date du 29 décembre 2016, approuvée par la décision n°10 du 27 janvier 2017,

Considérant que le tracé des canalisations a été modifié,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec le Syndicat mixte du pôle Image Magelis pour la parcelle cadastrée CS 66, située 1 rue de Saintes à Angoulême sus-visée, portant sur le nouveau tracé figurant en annexe 1 qui substitue à l'annexe de la convention initiale.

Article 3 – Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 mars 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/03/2021**
Publié ou notifié,
Le **10/03/2021**